

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DVD 166 Convention de gestion avec la SemPariSeine concernant les voies privées ouvertes au public de la ZAC Beaujon (8^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de gestion avec la SemPariSeine concernant les voies privées ouvertes au public de la ZAC Beaujon, à Paris (8^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 1^{er} octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SemPariSeine la convention de gestion des voies privées de la ZAC Beaujon, dès lors qu'elles seront ouvertes au public. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention entrera en vigueur à la prise de l'arrêté d'inscription des voies sur la liste des voies privées ouvertes de la Ville de Paris, et prendra fin lors de la rétrocession à la Ville des espaces publics aménagés de la ZAC.